











Procedure file

Informations de base	
INI - Procédure d'initiative	2020/2022(INI)
Procédure terminée	
La législation sur les services numériques et les problèmes qui se posent en matière de droits fondamentaux	
Sujet	
1.10 Droits fondamentaux dans l'Union, Charte	
2.40 Libre circulation et prestation des services	
3.30.06 Technologies de l'information et de la communication, technologies numériques	
3.40.06 Industries électronique, électrotechnique, TIC, robotique	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	 Libertés civiles, justice et affaires intérieures	 PEETERS Kris	19/02/2020
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 KALJURAND Marina	
		 KÖRNER Moritz	
		 BREYER Patrick	
	 JAKI Patryk		
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	 Marché intérieur et protection des consommateurs	 BIELAN Adam	28/02/2020
	 Culture et éducation	 KAMMEREVERT Petra	19/02/2020

Événements clés			
16/01/2020	Annnonce en plénière de la saisine de la commission		
22/09/2020	Vote en commission		

01/10/2020	Dépôt du rapport de la commission	A9-0172/2020	Résumé
19/10/2020	Débat en plénière		
20/10/2020	Résultat du vote au parlement		
20/10/2020	Décision du Parlement	T9-0274/2020	Résumé
20/10/2020	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de procédure	2020/2022(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	LIBE/9/02303

Portail de documentation

Projet de rapport de la commission		PE650.509	27/04/2020	EP	
Amendements déposés en commission		PE653.762	24/06/2020	EP	
Avis de la commission	IMCO	PE648.599	08/07/2020	EP	
Avis de la commission	CULT	PE648.588	20/07/2020	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0172/2020	01/10/2020	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0274/2020	20/10/2020	EP	Résumé

La législation sur les services numériques et les problèmes qui se posent en matière de droits fondamentaux

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures a adopté le rapport d'initiative de (Kris PEETERS, PPE, BE) sur la loi sur les services numériques et les questions relatives aux droits fondamentaux.

Les députés ont souligné que les droits fondamentaux, tels que la protection de la vie privée et des données personnelles, le principe de non-discrimination, ainsi que la liberté d'expression et d'information, doivent être au cur d'une politique européenne durable en matière de services numériques.

Les types de services numériques et le rôle des fournisseurs de services numériques ont radicalement changé depuis l'adoption de la directive sur le commerce électronique il y a 20 ans. Par ailleurs, les règles de protection des données applicables à tous les fournisseurs offrant des services numériques sur le territoire de l'UE ont été récemment mises à jour et harmonisées dans toute l'UE avec le règlement général sur la protection des données.

Approche réglementaire sur mesure

Les députés ont invité la Commission à adopter une approche réglementaire adaptée afin d'aborder les différences qui persistent entre les mondes en ligne et hors ligne et les défis soulevés par la diversité des acteurs et des services offerts en ligne. Ils ont estimé qu'il était essentiel d'appliquer des approches réglementaires différentes aux contenus licites et illicites. Les contenus illicites en ligne et les cyberdélinquants devraient être traités avec la même rigueur et sur la base des mêmes principes juridiques que les contenus illicites et les comportements criminels hors ligne, et avec les mêmes garanties pour les citoyens.

Contenu illicite

Le rapport a insisté pour que les contenus illicites soient retirés rapidement et de manière cohérente afin de lutter contre les crimes et les violations des droits fondamentaux. Les contenus illicites en ligne ne devraient pas seulement être retirés par les plateformes en ligne, mais devraient également faire l'objet d'un suivi par les services répressifs et judiciaires en cas d'actes criminels.

Une attention particulière devrait être accordée aux contenus préjudiciables dans le contexte de l'utilisation de l'internet par les mineurs, notamment en ce qui concerne leur exposition à la cyberintimidation, au harcèlement sexuel, à la pornographie, à la violence et à l'automutilation.

Les députés ont demandé à la Commission d'envisager d'obliger les plateformes en ligne à signaler les infractions graves à l'autorité compétente lorsqu'elles ont eu connaissance d'un tel crime.

Amélioration de la coopération

Compte tenu de la nature sans frontières de l'internet et de la diffusion rapide de contenus illicites en ligne, les députés ont estimé que la coopération entre les fournisseurs de services et les autorités nationales compétentes, ainsi que la coopération transfrontalière entre les autorités nationales compétentes, devraient être améliorées et fondées sur les principes de nécessité et de proportionnalité.

Les États membres ont été invités à doter leurs autorités répressives et judiciaires de l'expertise, des ressources et des outils nécessaires pour leur permettre de traiter efficacement et effectivement le nombre croissant de cas de contenus illicites en ligne et de régler les litiges relatifs au retrait de contenus de la circulation, et d'améliorer l'accès à la justice dans le domaine des services numériques.

Le rapport a souligné le fait qu'un contenu spécifique pouvait être considéré comme illicite dans un État membre, mais qu'il pouvait être couvert par le droit à la liberté d'expression dans un autre. Les députés ont suggéré que le cadre juridique actuel de l'UE régissant les services numériques soit mis à jour afin de relever les défis posés par la fragmentation entre les États membres et les nouvelles technologies, ainsi que de garantir la clarté juridique et le respect des droits fondamentaux, en particulier la liberté d'expression.

Harmonisation en matière de responsabilité

Les députés ont estimé qu'il était indispensable d'avoir une harmonisation et une clarification complètes des règles de responsabilité au niveau de l'UE pour garantir le respect des droits fondamentaux et des libertés des utilisateurs dans toute l'UE.

Le rapport suggère d'envisager des propositions législatives qui maintiennent l'ouverture et la compétitivité du marché unique numérique en prévoyant des exigences harmonisées pour que les fournisseurs de services numériques appliquent des procédures et des garanties procédurales efficaces, cohérentes, transparentes et équitables pour lutter contre les contenus illicites conformément au droit national et européen, notamment par une procédure harmonisée de notification et d'action.

Afin de garantir la bonne application de la loi sur les services numériques, le contrôle du respect des procédures, des garanties procédurales et des obligations de transparence prévues dans cette loi devrait être harmonisé au sein du marché unique numérique. Une application forte et rigoureuse par une structure de contrôle indépendante de l'UE a été préconisée.

La législation sur les services numériques et les problèmes qui se posent en matière de droits fondamentaux

Le Parlement européen a adopté par 566 voix pour, 45 contre et 80 abstentions, une résolution sur la législation relative aux services numériques et les questions liées aux droits fondamentaux.

Les députés ont affirmé que les droits fondamentaux, tels que la protection de la vie privée et des données personnelles, le principe de non-discrimination, ainsi que la liberté d'expression et d'information, devraient être au cur d'une politique européenne durable en matière de services numériques.

Approche réglementaire sur mesure

Le Parlement a invité la Commission à adopter une approche réglementaire adaptée afin d'aborder les différences qui persistent entre les mondes en ligne et hors ligne et les défis soulevés par la diversité des acteurs et des services offerts en ligne. Des approches réglementaires différentes devraient s'appliquer aux contenus licites et illicites. Les contenus illicites en ligne et les cyberdélits devraient être traités avec la même rigueur et sur la base des mêmes principes juridiques que les contenus illicites et les comportements criminels hors ligne, et avec les mêmes garanties pour les citoyens.

Contenus illicites

La résolution a insisté pour que les contenus illicites soient retirés rapidement et de manière cohérente afin de lutter contre les crimes et les violations des droits fondamentaux. La suppression des contenus devrait être «diligente, proportionnée et non discriminatoire» afin de préserver la liberté d'expression et d'information et la vie privée. De plus, toute mesure de suppression des contenus juridiquement imposée par la législation sur les services numériques devrait uniquement s'appliquer aux contenus illicites tels que définis dans les législations européennes ou nationales.

Les députés ont demandé à la Commission d'envisager d'obliger les plateformes en ligne à signaler les infractions graves à l'autorité compétente lorsqu'elles ont eu connaissance d'un tel crime. Ils ont préconisé la suppression systématique et sans délai des contenus illicites afin de réagir aux infractions, notamment lorsqu'elles touchent des enfants ou relèvent de contenus terroristes, et aux violations des droits fondamentaux.

Les contenus illicites en ligne ne devraient pas seulement être retirés par les plateformes en ligne, mais devraient également faire l'objet d'un suivi par les services répressifs et judiciaires en cas d'actes criminels. Une attention particulière devrait être accordée aux contenus préjudiciables dans le contexte de l'utilisation de l'internet par les mineurs, notamment en ce qui concerne leur exposition à la cyberintimidation, au harcèlement sexuel, à la pornographie, à la violence et à l'automutilation.

Endiguer la diffusion des contenus préjudiciables

Le Parlement a appelé à lutter contre les comportements problématiques tels que le micro-ciblage fondé sur les vulnérabilités des citoyens, la publicité trompeuse, la propagation des discours de haine et de la désinformation, la présence d'algorithmes créant de faux profils ou manipulant les contenus en ligne ou encore le profilage politique permettant de manipuler les comportements de vote.

Les députés ont demandé une transparence des politiques de monétisation des plateformes en ligne et suggéré de prendre des mesures en

vue de détecter et de signaler des contenus mis en ligne par des robots sur les réseaux sociaux.

La résolution a salué l'initiative de la Commission de créer un Observatoire européen des médias numériques pour soutenir les services indépendants de vérification des faits, accroître les connaissances du public sur la désinformation en ligne et soutenir les autorités publiques chargées de surveiller les médias numériques.

Amélioration de la coopération

Compte tenu de la nature sans frontières de l'internet et de la diffusion rapide de contenus illicites en ligne, les députés ont estimé que la coopération entre les fournisseurs de services et les autorités nationales compétentes, ainsi que la coopération transfrontalière entre les autorités nationales compétentes, devraient être améliorées et fondées sur les principes de nécessité et de proportionnalité.

Harmonisation en matière de responsabilité

Les députés ont jugé indispensable d'avoir une harmonisation et une clarification complètes des règles de responsabilité au niveau de l'UE pour garantir le respect des droits fondamentaux et des libertés des utilisateurs dans toute l'UE.

La résolution a suggéré d'envisager des propositions législatives qui maintiennent l'ouverture et la compétitivité du marché unique numérique en prévoyant des exigences harmonisées pour que les fournisseurs de services numériques appliquent des procédures et des garanties procédurales efficaces, cohérentes, transparentes et équitables pour lutter contre les contenus illicites conformément au droit national et européen, notamment par une procédure harmonisée de notification et d'action.

Afin de garantir la bonne application de la loi sur les services numériques, le contrôle du respect des procédures, des garanties procédurales et des obligations de transparence prévues dans cette loi devrait être harmonisé au sein du marché unique numérique. Une application forte et rigoureuse par une structure de surveillance indépendante de l'UE a été préconisée.